



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 23771

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les effets nocifs qu'entraîne l'utilisation à grande échelle d'un insecticide systémique dénommé Gaucho. En effet trois laboratoires de l'INRA ont mis en évidence les effets neurotoxiques de l'imidaclopride, matière active du Gaucho, et ce à des concentrations extrêmement faibles. Par ailleurs les analyses de résidus conduites par le CNRS et effectuées sur les végétaux jusqu'à la floraison attestent de la présence d'imidaclopride à des doses où la toxicité est confirmée sur les abeilles. Plus grave encore, on retrouve l'imidaclopride dans une partie des végétaux prélevés sur les sites d'expérimentation non traités en 1998, ce qui confirme le report de la matière active dans les sols d'une année sur l'autre. Cette trop longue rémanence est d'ailleurs condamnée par la directive européenne 91/414 et son annexe VI. Les effets nocifs de ce produit ont entraîné depuis quatre ans des pertes importantes de récoltes et de ruches au sein de la filière apicole française. Eu égard à ce constat, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à ce processus de propagation toxique.

Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23771

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 137

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2480